

# RAPPORT ANNUEL

Application du Règlement sur la gestion contractuelle

# 2022



*Déposé à la séance du 7 mars 2023*



**Municipalité de Lanoraie**

57, rue Laroche  
Lanoraie (Québec) J0K 1E0

# PRÉAMBULE

---

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige également que des règles soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité, dont celle de produire un rapport portant sur l'application de son règlement et être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

## OCTROI DES CONTRATS

---

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉ@O). L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser.

La Municipalité tient à jour sur son site Web la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

Également, tel que requis par la Loi, nous présentons la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, pour une période de trois (3) ans, se terminant le 25 juin 2024, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique.

Est un établissement au Québec, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

Vous pouvez consulter le Règlement sur la gestion contractuelle ainsi que les différentes listes des contrats octroyés sur le site Web de la Municipalité au :

<https://www.lanoraie.ca/fr/appels-doffres>

## **PLAINTES**

---

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle au cours de la dernière année.

## **RESPECT DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

---

Tous les octrois de contrats pour l'année 2022 respectent le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Lanoraie et les différentes lois applicables en matière contractuelle et aucune sanction n'a été appliquée.